



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 063-256300187-20261013-B2026_10_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
13/10/2026

Délibération
n° B 2026-10-02

Date de convocation :
29/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 13
Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON, présidente.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Contrat de prestation Semerap pour facturation LEMPTY**

Madame la Présidente explique aux membres du Bureau que la facturation des abonnés assainissement sur le territoire de Lempty était réalisée en régie par la commune de Lempty (1 fois par an).

SEMERAP à travers son contrat d'exploitation assure pour le compte du SMEA de la Basse Limagne la facturation des abonnés du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire SBL.

Il est donc proposé de confier la facturation de l'assainissement sur la commune de Lempty à la SPL SEMERAP via un contrat de prestation de service.

La facturation de la part assainissement de la commune sera réalisé par la SEMERAP en même temps que la facturation de l'eau potable. Le reversement au Syndicat interviendra semestriellement, en juin et décembre.

Pour cette prestation, la SEMERAP percevra une rémunération de 4,56 €HT par abonné et par an, actualisable annuellement. Les conditions du contrat sont présentées en séance.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le contrat de prestation de service Semerap pour la facturation de Lempty ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat.*

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Amalia QUINTON

